

**COMITÉ SYNDICAL du 06 février 2025**  
**DÉLIBÉRATION D2025\_03 Redevances spéciales des professionnels**

<b>Nombre de membres</b>		<b>Votes</b>		<b>Date de la convocation : 30 janvier 2025</b>
En exercice	27	Pour	20	<b>Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT</b>
Présents	18	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

**Le Comité Syndical,**

VU l'article L.2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer le coût de la redevance spéciale à appliquer auprès des professionnels,

**CONSIDÉRANT** la proposition des membres du bureau et de la commission des Finances réunie le 03 février 2025,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

### **Redevance spéciale pour les cartons des professionnels :**

- Coût annuel pour une collecte hebdomadaire d'un bac de 660l : 412€
- Les conditions d'application de cette redevance spéciale pour les cartons restent inchangées à savoir :
  - 1 collecte hebdomadaire maximum
  - Volume minimum de collecte : 1 bac de 660l
  - 3 bacs de 660l alloués maximum

### **Redevance spéciale pour les ordures ménagères des professionnels :**

#### **Pour les professionnels non exonérés de TEOM**

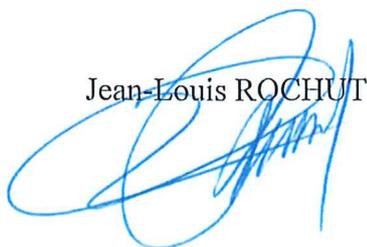
- Coût au litre pour une collecte jusqu'à une fois par semaine : 0.025€
- Coût au litre pour une collecte 2 fois par semaine : 0.035€
- Coût au litre pour une collecte 3 fois par semaine : 0.049€
- Franchise de 1020 litres tous les 15 jours
- Maintien de la gratuité de la collecte en porte à porte des emballages.

#### **Pour les professionnels exonérés de TEOM**

- Coût au litre pour une collecte jusqu'à une fois par semaine : 0.025€
- Coût au litre pour une collecte 2 fois par semaine : 0.035€
- Coût au litre pour une collecte 3 fois par semaine : 0.049€
- Pas de franchise, paiement dès le 1<sup>er</sup> litre
- Maintien de la gratuité de la collecte en porte à porte des emballages.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT  




Le Président

Jean-Michel DEZELU  
